

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 883**11 juin 2002****SOMMAIRE**

Accenture Holdings and Finance, S.à r.l., Luxembourg	42375	Liverpool Supporters Club Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	42383
Aiglemont S.A., Luxembourg	42348	Lucas Business Service S.A., Luxembourg	42367
Alpha Network S.A., Luxembourg	42368	Lucas Business Service S.A., Luxembourg	42367
Alpha Network S.A., Luxembourg	42368	Lux Ventures, S.à r.l., Luxembourg	42370
B.G. Construct S.A., Sanem	42367	Lux Ventures, S.à r.l., Luxembourg	42370
Barilla Luxembourg S.A., Luxembourg	42368	M&G Europe, S.à r.l., Luxembourg	42360
BI Sandweiler, Biergerinitiativ Sandweiler, A.s.b.l., Sandweiler	42372	Materis Financing S.A., Luxembourg	42347
Bluet S.A., Luxembourg	42369	Miwa Champignons S.A., Luxembourg	42382
Bluet S.A., Luxembourg	42370	MoneyLine Telerate (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42381
Bona S.A., Luxembourg	42350	MoneyLine Telerate (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42382
Casnier Holding S.A., Luxembourg	42365	Neuhaus Niederlassung Luxemburg	42339
Casnier Holding S.A., Luxembourg	42365	O.T. Racing Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	42378
Casnier Holding S.A., Luxembourg	42365	Optimise S.A., Luxembourg	42347
Casnier Holding S.A., Luxembourg	42365	Piazza S.A., Luxembourg	42339
Cesal AG et Compagnie, Financière Luxembourgeoise S.C.A., Holding, Luxembourg	42371	PPM Far East Derivatives Fund, Sicav, Luxembourg	42345
Charles XIV S.A., Luxembourg	42353	Proventek International Holding S.A., Luxembourg	42351
Copytrend, S.à r.l., Luxembourg	42382	7ème Quai Luxembourg S.A., Luxembourg	42349
De Berken Vastgoed S.A., Luxembourg	42348	S.A.T.E. S.A., Société Anonyme de Transport Européen	42367
Ecoprompt S.A., Luxembourg	42340	Schneider Consulting, S.à r.l., Luxembourg	42377
Euro D.O. S.A., Luxembourg	42340	Sicris S.A., Luxembourg	42365
Euro Partner S.A., Luxembourg	42338	Sicris S.A., Luxembourg	42365
Euro Partner S.A., Luxembourg	42338	Sicris S.A., Luxembourg	42374
European Fund Services S.A., Luxembourg	42370	Sirilux, S.à r.l., Luxembourg	42374
Financière Dolomite S.A., Luxembourg	42341	Soproma, S.à r.l., Luxembourg	42380
Financière Dolomite S.A., Luxembourg	42341	Soproma, S.à r.l., Luxembourg	42380
Geosat Global S.A.H., Luxembourg	42366	Sotalux S.A., Bettembourg	42350
(L')Immobilière Linari, S.à r.l., Bertrange	42340	Techno-Lux, S.à r.l., Bettembourg	42347
Innotec S.A., Esch-sur-Alzette	42350	Tomkins Overseas Holdings, S.à r.l., Luxembourg	42351
Interconstruct S.A.H., Luxembourg	42371	Tomkins Overseas Holdings, S.à r.l., Luxembourg	42352
Interconstruct S.A.H., Luxembourg	42371	Toudécor S.A., Luxembourg	42342
International Development and Communication Company S.A.H., Luxembourg	42349	Tudor-Popescu, S.à r.l., Rumelange	42342
J.I.T. Press S.A., Luxembourg	42347	Unisport Entreprises S.A., Luxembourg	42366
Kangourou Invest S.A., Luxembourg	42340	VB Lux, S.à r.l., Luxembourg	42376
Kneip Communication S.A., Luxembourg	42338	VMR Luxembourg S.A., Münsbach	42371
Kneip Management S.A., Luxembourg	42338	Vulcalux, S.à r.l., Windhof	42341
L'Or-o-a, S.à r.l., Luxembourg	42342		
LBG, S.à r.l., Gonderange	42384		
LBO Benelux S.A., Luxembourg	42368		
LBO Benelux S.A., Luxembourg	42368		
Lemmex International Finance S.A., Luxembourg	42339		

KNEIP MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.319.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

(21292/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

KNEIP COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.747.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

(21293/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

EURO PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 51, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 59.254.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Le Conseil d'administration

Signature

(21288/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

EURO PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 51, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 59.254.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le 11 mars 2002 à 10.00 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, décide d'approuver le bilan, le compte de perte et profits et les annexes tel que présentés et dont le bénéfice s'élève à EUR 50.723,06. L'Assemblée décide d'affecter ce bénéfice comme suit:

Perte reportée au 1 ^{er} janvier 2000	- 10.239,42 EUR
Bénéfice de l'exercice	<u>50.723,06 EUR</u>
Montant à affecter	40.483,64 EUR
Réserve légale	3.100,- EUR
Balance Compte Report	37.383,64 EUR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur la période 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, dans le cadre des élections statutaires, décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans. Les mandats arriveront à échéance à l'assemblée de 2008.

Le conseil d'administration est donc composé de:

- a) Madame Caroline Labadie, épouse Cherrier, demeurant à Luxembourg.
- b) Monsieur Jean-Paul Cherrier, demeurant à Luxembourg.

c) Madame Odette Cherrier, sans état, demeurant à Vierzon, France.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, Route d'Arlon, BP 18, L-8001 Strassen.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, donne mandat à l'étude de M^e Jean-Paul Goerens aux fins d'enregistrement de l'extrait des résolutions de cette assemblée et des états financiers au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21290/312/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

NEUHAUS NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.

R. C. Luxembourg B 9.266.

Le siège social de la société NEUHAUS NIEDERLASSUNG LUXEMBURG à L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig est dénoncé avec effet au 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21295/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

PIAZZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 71, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour la S.A. PIAZZA

Signature

(21297/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.937.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 6 mars 2002

Première résolution

Le liquidateur REVISION MONTBRUN, S.à r.l., ayant son siège social au 35, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire - Vérificateur la société FIDUCIAIRE CONFIDENTIA, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21326/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 67.590.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1999;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21305/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

L'IMMOBILIERE LINARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 23.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 74, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour la société

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(21310/788/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

EURO D.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 79.832.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme, tenue en l'an deux mille deux (2002), le 13 mars 2002, à 11.00 heures, à son siège social à Luxembourg, que les actionnaires ont décidé:

1- révocation de Monsieur René Cillien, commissaire aux comptes.

2- nomination du nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Bernard Pranzetti, demeurant à L-7450 Lintgen.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2002, vol. 128, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(21327/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

KANGOUROU INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.809.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 janvier 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société KANGOUROU INVEST S.A. tenue à Luxembourg, le 23 janvier 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.

- révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.

- décision d'accorder au Commissaire aux comptes sortant pleine et entière décharge pour la période de son mandat.

- nomination de la société AUDITAS S.A., siégeant au 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21328/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

VULCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 7.493.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature

Mandataire

(21336/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

FINANCIERE DOLOMITE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.420.

1. M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration,

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire).

M. Eric Magrini, conseil juridique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINANCIERE DOLOMITE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21371/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

FINANCIERE DOLOMITE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.420.

Le 21 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en euros.

- a) la valeur nominale des actions est supprimée;
- b) l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- c) le capital actuel de LUF 1.250.000 est converti en EUR 30.986,69;
- d) l'article 3, 1^{er} alinéa, des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

e) les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINANCIERE DOLOMITE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21376/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

TUDOR-POPESCU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 10, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.074.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature
Mandataire

(21337/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

L'OR-O-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 43.116.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature
Mandataire

(21338/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

TOUDECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mil et deux, le vingt-deux février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MANICA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie ici valablement représentée par Monsieur Marc Bodelet, conseiller, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur délégué.

2. Marc Bodelet, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination TOUDECOR S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la représentation, le conseil, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation ainsi que la pose de toutes peintures extérieures et/ ou intérieures pour couvres-sols et recouvrements de surfaces murales, et généralement de toutes décorations ainsi que toute opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêt et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières et industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent et dix euro (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent et dix mille euro (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent et dix euro (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de septembre à 19.30 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'acquisition, l'aliénation, le transfert et toutes opérations généralement quelconques sur toute participation intéressant la société est subordonné à l'autorisation préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Il sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
1) MANICA Hld. prénommée	15.500	15.500	50
2) Marc Bodelet prénommé.....	15.500	15.500	50
Total:.....	31.000	31.000	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - La société anonyme MANICA HOLDING S.A., précitée
 - Monsieur Arthur Miguel Hoffmann, administrateur de sociétés, demeurant à B-6792 Battincourt, 34, rue de l'Étang
 - Madame Ouisa Doufene, administrateur de sociétés, demeurant à B-6791 Athus, rue des Artisans, 12
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

7. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur délégué de la société Monsieur Arthur Miguel Hoffmann, précité, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Bodelet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 30, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21415/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.250.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, a «société anonyme», «Société d'investissement à capital variable», established at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B number 46.250, incorporated by deed on the 10th of January 1994, published in the Luxembourg Mémorial C page 3314 of 1994.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As it appears from the attendance list, out of 306,125 (three hundred and six thousand hundred twenty-five) shares outstanding, 155,050 (hundred fifty-five thousand fifty) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting and the meeting can therefore validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present meeting has been duly convened by registered letters, dated on the 31st of January 2002, and by notices containing the agenda and published in the Luxembourg newspaper «Luxemburger Wort» of the 5th of February 2002.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To resolve on the dissolution of the Fund.

2. To appoint a liquidator and to determine its powers and remuneration.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

the company BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, represented by Mr Théo Limpach and Mr Guy Hornick.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

The meeting determines also the remuneration of the liquidator.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.250, constituée suivant acte reçu en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C page 3314 de 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 306.125 (trois cent six mille cent vingt-cinq) actions, actuellement en circulation, 155.050 (cent cinquante-cinq mille cinquante) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et elle peut par conséquent décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées datées du 31 janvier 2002 et par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées dans le journal luxembourgeois «Luxemburger Wort» du 5 février 2002.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution du Fonds.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de ses honoraires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Théo Limpach et Monsieur Guy Hornick.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

L'assemblée a fixé également les honoraires du liquidateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J. Elvinger.

(21427/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

TECHNO-LUX, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 28.392.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature

Mandataire

(21339/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

**MATERIS FINANCING, Société Anonyme,
(anc. SPECIALTY MATERIALS FINANCING S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.974.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(21351/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

J.I.T. PRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.607.

—
Le 20 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en euros.

- a) la valeur nominale des actions est supprimée;
- b) l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- c) le capital actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69;
- d) l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale chacune.»

The corporate capital is set at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred and eighty-six euro and sixty-nine cents), represented by 1,250 (one thousand and two hundred fifty) shares without a par value.»

e) les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour J.I.T. PRESS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21377/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

OPTIMISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 56.970.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 janvier 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(21447/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

DE BERKEN VASTGOED S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 57.741.

Le 31 décembre 2001, l'actionnaire unique a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en euros.

- a) la valeur nominale des actions est supprimée;
- b) l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- c) le capital social actuel de LUF 1.250.000 est converti en EUR 30.986,69;
- d) le capital autorisé actuel de LUF 10.000.000 est converti en EUR 247.893,52;
- e) le 1^{er} et le 6^{ème} alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit:

En anglais

«**Art. 1. 1st paragraph.** The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without a par value.»

«**6th paragraph.** The authorized capital is fixed at two hundred and forty-seven thousand eight hundred and ninety-three euro fifty-two cents (EUR 247,893.52), to be divided into ten thousand (10,000) shares without a par value.

En français

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**6^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (EUR 247.893,52), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

f) les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour DE BERKEN VASTGOED S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21354/528/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

AIGLEMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 69.021.

Le 31 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en euros.

- a) la valeur nominale des actions est supprimée;
- b) l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- c) le capital actuel de LUF 1.250.000 est converti en EUR 30.986,69;
- d) le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

En anglais

«**Art. 5. 1st paragraph.** 5.1 The subscribed share capital of the Company is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cents), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares without a par value.»

En français

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** 5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

e) les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour AIGLEMONT S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21380/528/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND COMMUNICATION COMPANY S.A.,**Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 26.175.

En date du 31 décembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relatives à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1) La valeur nominale des actions est supprimée.
- 2) L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- 3) Le capital actuel de LUF 1.250.000 est converti en EUR 30.986,69.
- 4) Le 1^{er} de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

En français

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

En anglais

The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without a par value.»

5) Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

6. Maître Pietro Moggi, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, a été nommé administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, en remplacement de Maître Carlo Sganzi, décédé.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND COMMUNICATION COMPANY S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21364/528/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

TEME QUAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 67.972.

Le 31 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en euros.

- a) la valeur nominale des actions est supprimée;
- b) l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- c) le capital actuel de LUF 1.250.000 est converti en EUR 30.986,69;
- d) le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

En anglais

«**Art. 5. 1st paragraph.** 5.1 The subscribed share capital of the Company is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cents), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares without a par value.»

En français

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** 5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

e) les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *TEME QUAI LUXEMBOURG S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21381/528/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

BONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.696.

Le 20 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en euros.

- a) la valeur nominale des actions est supprimée;
- b) l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- c) le capital actuel de FRF 800.000,- est converti en EUR 121.959,21;
- d) le capital converti est augmenté à concurrence de EUR 40,79 pour le porter de EUR 121.959,21 à EUR 122.000 par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de EUR 40,79 et sans émission de nouvelles actions;
- e) l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts est modifié comme suit:
«Le capital souscrit est fixé à EUR 122.000 (cent vingt-deux mille euros) représenté par 800 (huit cents) actions sans désignation de valeur nominale.»
- f) les 800 actions existantes d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune sont échangées contre 800 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour BONA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21378/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SOTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 13, op Preteschacker.
R. C. Luxembourg B 67.612.

En date du 7 décembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- 2. Le capital actuel de LUF 2.500.000 est converti en EUR 61.973,38.

Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 526,62 pour le porter de EUR 61.973,38 à EUR 62.500,00 par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 21.243,75 sans émission de parts sociales nouvelles.

- 4. Une valeur nominale de EUR 25,00 par part sociale est adoptée.
- 5. Le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,00), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.»
- 6. Les 2.500 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune sont échangées contre 2.500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

Luxembourg, le 26 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOTALUX S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21382/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

INNOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 47.868.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature.

(21383/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

PROVENTEK INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.787.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 2002, enregistré à Luxembourg le 14 février 2002, volume 133S, folio 98, case 12, que la société PROVENTEK INTERNATIONAL HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

J. Elvinger.

(21403/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.028.

In the year two thousand and two, on the twenty-eight of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

HOVAC B.V., with registered office at Planetenweg 33 NL-2132 HN Hoofddorp, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at Nospelt, by virtue of a proxy established on February 28, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, incorporated by notarial deed of April 27th, 1995, published in the Mémorial, Recueil C n° 375 of August 8th, 1995, the articles of association of which have been amended by notarial deeds on April 30th, 1995, published in the Mémorial C n° 417 of August 30th, 1995, on April 19th, 1996, published in the Mémorial C n° 359 of July 26th, 1996, by two deeds of February 28, 2001, published in the Mémorial C n° 863 of October 10, 2001 and by a deed of February 8, 2002, not yet published in the Mémorial C.

II. The sole shareholder resolved to:

2) Temporary abolish the nominal value of the shares.

3) Decrease the Company's share capital by four United States Dollars and fifty-three cents (USD 4.53) from its present amount of one hundred twenty-seven million five hundred ninety-five thousand five hundred fifty-four United States Dollars and fifty-three Cent (USD 127,595,554.53) to one hundred twenty-seven million five hundred ninety-five thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 127,595,550.-) by allocating this amount of four United States Dollars and fifty-three cents (USD 4.53) to the legal reserve of the Company.

4) Restate article 6 of the Company's bylaws to give it the following content:

«The share capital is fixed at one hundred twenty-seven million five hundred ninety-five thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 127,595,550) represented by four million four hundred twenty-five thousand seven hundred ninety-one (4,425,791) shares without nominal value.»

5) A) Replace the existing four million one hundred ninety-eight thousand eight hundred twenty-five (4,198,825) shares numbered from 170,101 through 4,368,925 by four million eight hundred forty-two thousand and eighty-five (4,842,085) new shares numbered from 1 through 4,842,085.

B) Replace the existing two hundred twenty-six thousand nine hundred sixty-six (226,966) shares numbered from 4,368,926 through 4,595,891 by two hundred sixty-one thousand seven hundred thirty-seven (261,737) new shares numbered from 4,842,086 through 5,103,822.

6) Re-establish the nominal value at twenty-five United States Dollars (USD 25.-) per share.

7) Restate article 6 of the Company's bylaws to give it the following content:

«The share capital is fixed at one hundred twenty-seven million five hundred ninety-five thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 127,595,550) represented by five million one hundred and three thousand eight hundred twenty-two (5,103,822) shares of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HOVAC B.V., avec siège social à Planetenweg 33 NL-2132 HN Hoofddorp, ici représenté par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 1995, publié au Mémorial C n° 375 daté du 8 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 30 avril 1995, publié au Mémorial C n° 417 du 30 août 1995, par acte notarié du 19 avril 1996, publié au Mémorial C n° 359 du 26 juillet 1996, par deux actes notariés du 28 février 2001, publiés au Mémorial C n° 863 du 10 octobre 2001, et par acte notarié du 8 février 2002, non encore publié au Mémorial C.

II. L'associé unique décide de:

1) Supprimer temporairement la valeur nominale des parts sociales.

2) Diminuer le capital social de la Société de quatre dollars des Etats-Unis et cinquante-trois Cents (USD 4,53) en vue de le porter de son montant actuel de cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinquante-quatre dollars des Etats-Unis et cinquante-trois Cents (USD 127.595.554,53) à cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 127.595.550) en affectant le montant de quatre dollars des Etats-Unis et cinquante-trois Cents (USD 4,53) à la réserve légale de la Société.

3) Reformuler l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 127.595.550) représenté par quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze (4.425.791) parts sociales sans mention de valeur nominale»

4) A) Remplacer les quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent vingt-cinq (4.198.825) parts sociales existantes numérotées de 170.101 à 4.368.925 par quatre millions huit cent quarante-deux mille quatre-vingt-cinq (4.842.085) nouvelles parts sociales numérotées de 1 à 4.842.085.

B) Remplacer les deux cent vingt-six mille neuf cent soixante-six (26.966) parts sociales existantes numérotées de 4.368.926 à 4.595.891 par deux cent soixante et un mille sept cent trente-sept (261.737) nouvelles parts sociales numérotées de 4.842.086 à 5.103.822.

5) Rétablir la valeur nominale à vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25.-) par part sociale.

6) Reformuler l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 127.595.550) représenté par cinq millions cent trois mille huit cent vingt-deux (5.103.822) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25.-) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J. Elvinger.

(21410/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.028.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(21411/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

CHARLES XIV S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-first of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. INDUSTRI KAPITAL LIMITED 2000 LIMITED, with registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Island JE2 3RA, acting as General Partner for INDUSTRI KAPITAL LIMITED PARTNERSHIPS I-XI and as Agent for WAVERCREST LIMITED PARTNERSHIP, all Limited Partnerships governed by the Law of United Kingdom and which are identified and listed in the attached Limited Partnerships List;

2. Mr Hannu Ryöppönen, residing at Tollbar House, Exton Lane, Burley, Rutmand LE15 7TA, United Kingdom; both here represented by Mr Michel Jiménez-Lunz, consultant, residing at 23, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg by virtue of two proxies established in London (UK) on February 19, 2002.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, as well as the attached Limited Partnerships List mentioned above will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» («the Company»), which the founding shareholders form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of CHARLES XIV S.A.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of this participation.

It may acquire any securities or rights by way of share participation, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred fifty-thousand Euro (EUR 150,000.-) represented by one hundred nineteen thousand nine hundred ninety-eight (119,998) A Shares of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each and two (2) B Shares of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, all fully paid up and which shall all rank pari passu in all respects.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general shareholders' meeting.

The first directors will be appointed by the extraordinary general meeting following the incorporation, without respecting the below procedure which will apply to any further appointments and revocations of directors.

Each holder of B Shares may request the appointment of one director to the board of directors (such director to be known as «B Director»). If a holder of B Shares makes such request, he shall inform the Company four weeks in advance of the annual shareholders' meeting and in such case the following procedure for the election of the B Director shall apply: one director must be elected from a slate of two proposals made by each holder of B Shares.

The remaining directors must be elected from a slate of five proposals made by the holders of class A Shares, such directors being known as A Directors.

A director may be removed ad nutum by a shareholders' resolution, always provided that neither the B Directors, nor any of the A Directors shall be validly removed from office unless the replacement(s) for such director(s) shall be appointed by a resolution passed immediately following the resolution to remove such director(s) and in accordance with the provisions of this Article. Such replacement director(s) shall be appointed from a slate comprising a number of proposals equal to twice the number of directors being removed and shall be submitted to the shareholders of the class who had originally proposed the name of the director(s) being removed. For the avoidance of doubt, where the removal of a director is not followed immediately by the appointment of his replacement, the purported removal of such director shall not be effective and he shall remain in office until he is validly removed and his replacement is validly appointed in accordance with the provisions of this Article.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the board of directors may fill such a vacancy until the next following general meeting subject to the following provisions. In the event, such vacancy arises in any class of directors, the remaining director(s) of such class, or if there is no remaining director, the holders of the shares of the relevant class, jointly or severally, shall submit to the board of directors a slate comprising a number of proposals equal to twice the number of vacancies to be filled, out of which the vacancy shall be filled by a majority vote of the board of directors. The director so elected shall be appointed for a period terminating at the next following meeting of shareholders where a resolution for his removal as a director shall be deemed to have been passed in accordance with the procedure set out above.

Any partial election can only be made from proposals made by such class of holders of shares by which the director to be replaced had been previously proposed. In any such case the number of proposals must be twice the number of directors to be elected.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Each holder of B Shares shall have the right to receive, within a reasonable period after making the request, any information that it might deem useful concerning the Company, including, but not limited to, (i) the annual financial statements and their annexes of the Company and any other financial information communicated by the Company, (ii) annually or more often depending on its request, the budgets as well as the forecast and cash flow projections of the Company and (iii) in general, any financial information or other information that it shall deem appropriate.

Moreover, each holder of B Shares shall be authorised, at any time, to gain access to the premises, ledgers, and documents of the Company.

Each holder of B Shares shall have the right to meet, regularly and subject to a reasonable prior notice notified to the Company, the members of the management of the Company in order to consult them and to obtain information concerning the operation, activities and plans of the Company and to express its view on such subject.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- Meeting of Shareholders

Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 14. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place located in Luxembourg and as may be specified in the notice convening the meeting on the thirtieth of November at 12.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

One vote is attached to each share.

Except as otherwise required by law for which a special quorum is required, attendance, in person or by proxy, of shareholders holding at least fifty per cent (50%) of the shares shall constitute a quorum.

Except as otherwise required by law, for which a special majority vote is required, all matters brought before the general meeting of shareholders shall be deemed approved, if approved by votes of the simple majority of shareholders, present at the meeting in person or by proxy.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two (2) members of the board of directors.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth of June of each year.

Art. 18. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortisation, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provision

Art. 20. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2002.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2002 at the latest.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, prenamed,	
A Shares	119,997
B Shares.....	2
2. Mr Hannu Ryöppönen, prenamed,	
A Share	1
Total:.....	120,000

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand and four hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed as A Directors:
 - Mr Chris Masek, director of companies, residing at 5 Laverton Place, London SW5 OHJ, United Kingdom;
 - Mr Jean-Baptiste Wautier, director of companies, residing at 47 D Melbury Road, London W1 4 8 AD, United Kingdom.
3. The following is appointed as B Director:
 - Mr Gustav Öhman, director of companies, residing at 3 Kingsley Court, London N2 OES, United Kingdom.
4. Mr Chris Masek, prenamed, is proposed as President of the Board of Directors.
5. Has been appointed statutory auditor:
 - ARTHUR ANDERSEN, société civile, with registered office at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.
 - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
6. The registered office of the Company is established at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
7. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Ont comparu:

1. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, avec siège social à 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Island JE2 3RA, agissant comme «General Partner» pour INDUSTRI KAPITAL LIMITED PARTNERSHIPS I-XI et comme Agent pour WAVERCREST LIMITED PARTNERSHIP, ces derniers étant tous des «Limited Partnerships» régis par le droit anglais et qui sont identifiés et énumérés dans la liste ci-jointe des Limited Partnerships;

2. Monsieur Hannu Ryöppönen, directeur de société, résidant à Tollbar House, Exton Lane, Burley, Rutland LE15 7TA, United Kingdom;

les deux ici représentés par Mr Michel Jiménez-Lunz, consultant, demeurant à 23, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis à Londres (GB) le 19 février 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, ainsi que la liste ci-jointe des Limited Partnerships resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHARLES XIV S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,-) représenté par cent dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (119.998) actions de catégorie A d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25) chacune et deux (2) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25) chacune, toutes libérées intégralement et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque titulaire d'actions de la classe B aura le droit de demander la nomination d'un administrateur au conseil d'administration (cet administrateur étant connu sous le nom d'«Administrateur B»). Au cas où un titulaire d'actions de la classe B fera une telle demande, il en informera la Société quatre semaines avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et dans ce cas la procédure suivante pour la nomination de l'Administrateur B s'appliquera. Un administrateur doit être élu parmi une liste de deux propositions faites par chaque titulaire d'actions de la classe B; les autres administrateurs doivent être élus parmi une liste de cinq propositions faite par les titulaires d'actions A, de tels administrateurs devant être connus sous le nom d'Administrateurs A.

La désignation des premiers administrateurs aura lieu lors de l'assemblée générale extraordinaire se réunissant immédiatement après la constitution, sans que la procédure ci-dessus décrite soit respectée.

Tout administrateur peut être révoqué ad nutum par une résolution des actionnaires, sous réserve toujours de ce qu'aucun Administrateur B ou aucun des Administrateurs A ne sera valablement révoqué de ses fonctions tant que le(s) remplaçant de tel(s) administrateur(s) n'aura (ont) pas été désigné(s) par une résolution prise immédiatement après la résolution révoquant tel(s) administrateur(s) et en conformité avec les dispositions du présent Article. De tel(s) Administrateur(s) remplaçant(s) seront désigné(s) parmi une liste comprenant un nombre de propositions égal à deux fois le nombre des administrateurs en cours de révocation, et présentée par les actionnaires de la classe qui avait initialement proposé le nom du (des) Administrateurs en révocation.

Pour éviter tous doutes, lorsque la révocation d'un administrateur n'est pas suivie immédiatement par la désignation de son remplaçant, la révocation envisagée ne produira effet et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il ait été valablement révoqué et son remplaçant valablement désigné conformément aux dispositions du présent Article.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison d'un décès, départ ou toute autre raison, les membres restants du Conseil d'administration peuvent pourvoir à une telle vacance jusqu'à la première assemblée générale qui suit sous réserve des dispositions ci-après. En cas de telle vacance survenant dans une quelconque catégorie d'administrateurs, l'administrateur restant de la même catégorie, ou s'il n'y a plus d'administrateur restant, les titulaires d'actions de la classe en question, conjointement ou solidairement, soumettra (soumettront) au conseil d'administration une liste comprenant un nombre de propositions égal au double du nombre de vacances à pourvoir, parmi laquelle la vacance sera pourvue par un vote à la majorité du conseil d'administration. L'administrateur ainsi élu sera désigné pour une période se terminant à la première réunion des actionnaires qui suit, dans laquelle une résolution pour sa révocation

en tant qu'administrateur sera censée avoir été adoptée et son remplaçant sera désigné conformément à la procédure établie ci-dessus.

Toute élection partielle peut seulement être faite parmi des propositions faites par telle catégorie d'actionnaires par qui l'administrateur à remplacer avait été proposé, en pareil espèce le nombre de propositions doit être le double du nombre des administrateurs à élire.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat.

Chaque titulaire d'Actions B aura le droit de recevoir, dans un délais raisonnable suivant sa demande, toute information qu'il jugerait utile concernant la Société, incluant de manière non limitative, (i) les états financiers annuels de la Société et leurs annexes ainsi que toute autre information financière communiquée par la Société, (ii) annuellement ou plus fréquemment, selon sa demande, les budgets, les prévisions et projections sur la marge brute d'autofinancement et (iii) plus généralement, toute information financière qu'il estimerait appropriée.

De plus, chaque titulaire d'Actions B sera autorisé, à tout moment, à se voir donner accès aux locaux, registres et documents de la Société.

Chaque titulaire d'Actions B aura le droit de rencontrer, de manière régulière et sous réserve d'un préavis raisonnable notifié à la Société et les membres de la direction de la Société afin des les consulter et/ou d'obtenir des informations concernant la gestion, les activités et projets de la Société et d'exprimer ses vues à ce sujet.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblées des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle dispose des pouvoirs définis par la loi.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou dans un autre endroit si tué au Luxembourg et indiqué dans la convocation, le trente novembre à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Autres assemblées générales. Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième (5%) du capital de la Société l'exigent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, selon une décision du Conseil d'Administration qui est sans appel, des circonstances de force majeure le requièrent.

Art. 16. Procédure, vote. Les actionnaires se réuniront à la demande du Conseil d'Administration ou du commissaire dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise. La convocation envoyée aux actionnaires, en conformité avec la loi, indique le lieu et la date de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des opérations envisagés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et s'ils confirment qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourra être tenue sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à l'envoi préalable de convocations.

Un actionnaire peut assister à une assemblée générale en donnant procuration écrite, par fax ou par télégramme, à une autre personne, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration peut préciser toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour assister à une assemblée générale des actionnaires.

Chaque action donne droit à un vote.

Sauf dispositions contraires de la loi pour lesquelles des conditions spéciales de quorum sont requises, l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié (50%) du capital social est présente ou représentée.

Sauf dispositions contraires de la loi pour lesquelles des conditions spéciales de majorité de vote sont requises, les questions portées devant l'assemblée générale des actionnaires seront présumées approuvées si elles le sont par le vote de la majorité simple des actionnaires, présents ou représentés à l'assemblée.

Des copies ou des extraits des procès verbaux de l'assemblée, qui sont produits lors de procédures judiciaires ou autres, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002 au plus tard.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, prénommée,	
Actions A	119.997
Actions B	2
2. Monsieur Hannu Ryöppönen, prénommé,	
Action A	1
Total:	120.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille quatre cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés Administrateurs A:

- Monsieur Chris Masek, directeur de société, résidant à 5 Laverton Place, Londres SW5 OHJ, Royaume-Uni;

- Monsieur Jean-Baptiste Wautier, directeur de société, résidant à 47 D Melbury Road, Londres W1 48 AD, Royaume-Uni.

3. Est nommé Administrateur B:

- Monsieur Gustav Öhman, directeur de société, résidant à 3 Kingsley Court, Londres N2 OES, Royaume-Uni.

4. Monsieur Chris Masek, prénommé, est proposé Président du Conseil d'Administration.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

6. Le siège social de la Société est établi à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Jiménez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 29, case 8. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21405/211/463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

M&G EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

M. & G. FINANZIARIA INDUSTRIALE S.p.A., an Italian company, having its registered office at Tortona (AL) CAP 15057, Località Ribrocca, Italy.

Here represented by Mr Jean-Philippe Drescher, consultant, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in February, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name M&G EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the managers may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December, 2002.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, M. & G. FINANZIARIA INDUSTRIALE S.p.A., prenamed, declares to subscribe to the thirteen (13) new shares and have them fully paid up by payment in cash of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-).

The amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1. The number of managers is fixed at five (5).
2. The Company will be administered by:
 1. Mr Marco Ghisolfi, Company director, I-Milan CAP 20090 Strada 4 Palazzo A6 Milanofiori Assago, Italy.
 2. Mr Guido Ghisolfi, Company director, I-Tortona CAP 15057 Località Ribrocca s.n., Italy.
 3. Mr Federico Franzina, bank employee, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 4. Mr Carlo Santoiemma, bank employee, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 5. Mr Gerd Fricke, bank employee, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Has been appointed independent auditor:

ARTHUR ANDERSEN, société civile, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
Its office will expire after one (1) year but may be renewed.

4. The address of the Company is fixed at 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. & G. FINANZIARIA INDUSTRIALE S.p.A., une société italienne, avec siège social à Tortona (AL) CAP 15057, Località Ribrocca, Italie.

Représentée par M. Jean-Philippe Drescher, Consultant, résidant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée en février 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination M&G EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne contracte, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, M. & G. FINANZIARIA INDUSTRIALE S.p.A., prénommée, déclare souscrire aux treize (13) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par paiement en espèces de treize mille Euros (EUR 13.000,-).

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

1. Le nombre des gérants est fixé à cinq (5).
2. La société sera gérée par:
3. M. Marco Ghisolfi, dirigeant de société, I-Milan CAP 20090 Strada 4 Palazzo A6 Milanofiori Assago, Italie.
4. M. Guido Ghisolfi dirigeant de société, I-Tortona CAP 15057 Localita Ribrocca s.n., Italie.
5. M. Federico Franzina, employé de banque, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
6. M. Carlo Santoiemma, employé de banque, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
7. M. Gerd Fricke, employé de banque, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

8. Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprise:

ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprise a une durée d'un an, reconductible.

9. L'adresse du siège social est fixée à 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Drescher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 30, case 11. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21414/211/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SICRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 48.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Signature.

(21500/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SICRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 48.165.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Signature.

(21501/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

CASNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 16.182.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Signature.

(21472/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

CASNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 16.182.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Signature.

(21473/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

CASNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 16.182.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Signature.

(21474/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

CASNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 16.182.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Signature.

(21475/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

**GEOSAT GLOBAL S.A., Société Anonyme Holding.
(Anc. Soparfi).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.062.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(21440/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

UNISPORT ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.694.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après «le mandataire»);

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme UNISPORT ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 77.694, constituée suivant acte le 10 août 2000 par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à L-Pétange, publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 105 du 12 février 2001;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 8 février 2002; une copie conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme UNISPORT ENTERPRISES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 32 (trente-deux) actions de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) et le conseil d'administration a été autorisé à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 8 février 2002 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 18.000,- (dix-huit mille Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), par la création et l'émission de 18 (dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire de la société.

V.- Que les 18 (dix-huit) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société UNISPORT ENTERPRISES S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 18.000,- (dix-huit mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement libérées.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinquante Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 30, case 5. – Reçu 180 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21416/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

B.G. CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4987 Sanem, 15, Quartier de l'Eglise.

—
Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(21446/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LUCAS BUSINESS SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 16 novembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2001, volume 607, folio 61, case 4, que le siège social de la société anonyme LUCAS BUSINESS SERVICE S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 144 du 24 février 2001, a été transféré de L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 2001.

F. Unsen.

(21450/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LUCAS BUSINESS SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 2001.

F. Unsen.

(21449/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

S.A.T.E. S.A., SOCIETE ANONYME DE TRANSPORT EUROPEEN, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.053.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme S.A.T.E. S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la société PIOLINE INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme S.A.T.E. S.A.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

PIOLINE INC

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la société DUSTIN INVEST INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme S.A.T.E. S.A.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

DUSTIN INVEST INC

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 8 mars 2002, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme S.A.T.E. S.A.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

HARRIMAN HOLDINGS INC

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21519/999/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LBO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2001.

F. Unsen.

(21451/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LBO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 16 novembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2001, volume 607, folio 61, case 3, que le siège social de la société anonyme LBO BENELUX S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 995 du 13 novembre 2001,

a été transféré à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Pour extrait conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 décembre 2001.

F. Unsen.

(21452/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

BARILLA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.953.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(21453/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

ALPHA NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 30, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 65.437.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

EURO-SUISSE AUDIT, LUXEMBOURG

Signature

(21464/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

ALPHA NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 30, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 65.437.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

EURO-SUISSE AUDIT, LUXEMBOURG

Signature

(21465/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

BLUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 72.449.

L'an deux mil deux, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUET S.A., ayant son siège social situé à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce de Luxembourg Section B numéro 72.449, constituée suivant acte reçu par le Notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 6 janvier 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Recking, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et/ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. Que dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente Assemblée.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

I. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille cinq cents euros (80.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à cent quinze mille cinq cents euros (115.500,- EUR) par l'émission de deux cent trente (230) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

II. Souscription par la société de droit du Liechtenstein GIADO STIFTUNG, établie et ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), des deux cent trente (230) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune qui seront libérées par incorporation de créances consistant en avances d'actionnaire qu'elle détient envers la société à concurrence de quatre-vingt mille cinq cents euros (80.500,- EUR).

III. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions prises lors de cette Assemblée.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille cinq cents euros (80.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à cent quinze mille cinq cents euros (115.500,- EUR) par l'émission de deux cent trente (230) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 230 (deux cent trente) nouvelles actions, la société de droit du Liechtenstein GIADO STIFTUNG, établie et ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein).

Intervention - Souscription - Libération

Est ici intervenue, la société de droit du Liechtenstein GIADO STIFTUNG, prédésignée, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Marcel Recking, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

laquelle a déclaré souscrire à la totalité des actions, soit deux cent trente (230) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune et les libérer entièrement par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles et non contestées à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille cinq cents euros (80.500,- EUR) existant à son profit et à charge de la société anonyme BLUET S.A. en annulation de ces mêmes créances à due concurrence.

Conformément aux articles 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la réalité de l'existence de cette créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Jean-Marie Boden, demeurant à Luxembourg, établi en date du 2 janvier 2002, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cent quinze mille cinq cents euros (115.500,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille cent dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, il ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Recking, C. Hestin, L. Thonon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 133S, fol. 100, case 10. – Reçu 805 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J. Elvinger.

(21420/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

BLUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 72.449.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(21421/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

EUROPEAN FUND SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 75.474.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, am 15. März 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen erteilt.

Junglinster, den 14. März 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(21454/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LUX VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Diekirch B 5.311.

Les bilans au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(21466/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LUX VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Diekirch B 5.311.

Les bilans au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(21467/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

VMR LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 65.921.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, am 15. März 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen erteilt.

Junglinster, den 14. März 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(21455/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

CESAL AG ET COMPAGNIE, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE,

Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 25.575.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu en date du 12 novembre 2001 à Luxembourg

Le Conseil décide de changer le siège social de la société de son ancienne adresse

16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg,

à sa nouvelle adresse

5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21458/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

INTERCONSTRUCT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.139.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(21534/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

INTERCONSTRUCT S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
H. R. Luxemburg B 17.139.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche am 28. Dezember 2001 abgehalten wurde, geht hervor:

- dass das Rücktrittsgesuch des Prüfungskommissars FIDU-CONCEPT, S.à r.l., einstimmig angenommen wurden. Volle und uneingeschränkte Entlastung wurde dem ausscheidenden Gesellschaftsorgan gewährt;
- dass Frl. Gabriele Schneider, stellvertretende Direktorin der INTERCORP S.A., mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont, zum neuen Prüfungskommissar ernannt wurde, um das Mandat des ausscheidenden Prüfungskommissars zu beenden.

Luxemburg, den 28. Dezember 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21535/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

BI SANDWEILER, BIERGERINITIATIV SANDWEILER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5239 Sandweiler, 9, Am Schrendel.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bailleux Malou	17, am Happgaard	L-5239 Sandweiler
2. De Abreu Rui Manuel	5, am Happgaard	L-5239 Sandweiler
3. Da Conceicao Santos Arthur	11, am Happgaard	L-5239 Sandweiler
4. D'Amico-Ludovico Marisa	1, am Schrendel	L-5239 Sandweiler
5. D'Amico Cesare	1, am Schrendel	L-5239 Sandweiler
6. Espen Marcel	14, am Schrendel	L-5239 Sandweiler
7. Ferreira Maria Manuel	28, op der Houscht	L-5221 Sandweiler
8. Foucher Patrick	1, am Groussfeld	L-5239 Sandweiler
9. Fonck Muriel	10, am Schrendel	L-5239 Sandweiler
10. Kohl Fernand	20, am Happgaard	L-5239 Sandweiler
11. Lemmer Fernand	21, rue Jean Lemmer	L-5232 Sandweiler
12. Lopes Isabel	24, am Happgaard	L-5239 Sandweiler
13. Lopes Carlos	24, am Happgaard	L-5239 Sandweiler
14. Roller Pierre	14, am Happgaard	L-5239 Sandweiler
15. Rosal Francisco	9, am Schrendel	L-5239 Sandweiler
16. Wagner-Theisen Sylvie	15, am Happgaard	L-5239 Sandweiler

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Titre 1^{er}. Dénomination, siège, durée, objet, composition

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination BIERGERINITIATIV SANDWEILER, BI SANDWEILER, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Sandweiler et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet la sauvegarde de la qualité de vie à Sandweiler.

Art. 3. L'association est indépendante de toute appartenance politique, de tout syndicat et de toute confession.

Art. 4. L'association se compose des membres du Conseil d'administration et toutes personnes s'intéressant aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Titre 2. Admission, démission, cotisations

Art. 5. Le Conseil d'administration statue quant aux demandes d'adhésion et aux exclusions. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire,
- en cas de non-paiement de deux cotisations annuelles consécutives,
- par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale peut demander la révocation d'un membre pour manquement grave aux règles des présents statuts, cette révocation est alors validée en assemblée générale par les deux tiers au moins de ses adhérents si elle a été inscrite à l'ordre du jour.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale.

Titre 3. Administration

Art. 8. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres majeurs au moins et de vingt et un membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de deux ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 9. Le Conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le(s) vice-président(s), le secrétaire général et le trésorier général.

Art. 10. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 11. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend

ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 12. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par la signature d'un des membres du Bureau exécutif. Par conséquent, pouvoir de signature est donné au président, vice-présidents, secrétaire général et trésorier général. Pour toute quittance, paiement et/ou commande d'un montant supérieur de cent vingt-cinq Euros, les signatures de deux administrateurs sont nécessaires.

Art. 13. Le Conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'association.

Art. 14. Le Bureau exécutif, composé du président, du/des vice-président(s), du secrétaire général et du trésorier général, est l'organe d'exécution et de gestion courante de l'association. Le Bureau exécutif est chargé de préparer les séances du Conseil d'administration, d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'administration et de prendre en cas d'urgence des décisions sur les affaires qui sont normalement de la compétence du Conseil d'administration, à charge d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Art. 15. Les comptes sont tenus par le trésorier général qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixé au 31 décembre. La gestion du trésorier général est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du Conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 16. Le Conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 17. Le Conseil d'administration peut se faire assister par des Groupes de travail qui auront pour mission de se pencher sur des thèmes spécifiques. Chaque Groupe de travail désignera un rapporteur et soumettra les avis respectifs au Conseil d'administration qui statue en dernière instance sur les marches à suivre.

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 19. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main-levé, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 20. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le Conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 22. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le Conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 23. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à la main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 24. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire général où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 25. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 5. Dissolution

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Titre 6. Divers

Art. 27. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents ou incidents qui pourraient se produire à l'occasion des réunions organisées par elle, par ses membres ou sous son patronage.

Art. 28. Tous les cas non prévus par la loi, les statuts et le statut interne sont tranchés par le conseil d'administration.

Membre du conseil d'administration:

Président: Kohl Fernand

Vice-Présidents: Lemmer Fernand, Roller Pierre
 Secrétaire: Rosal Francisco
 Trésorière: D'Amico-Ludevico Marisa
 Assesseurs: Bailleux Matou, Da Conceicao Santos Arthur, De Abreu Rui Manuel, D'Amico Cesare, Espen Marcel, Ferreira Maria Manuel, Foucher Patrick, Fonck Muriel, Lopes Isabel, Lopes Carlos, Wagner-Theisen Sylvie.

Titre 7. Constitution

Art. 29. Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par l'Assemblée de constitution convoquée pour le 4 mars 2002.

Sandweiler, le 6 mars 2002.

Signé: M. Bailleux, A. Da Conceicao Santos, R. M. De Abreu, M. d'Amico-Ludovico, C. d'Amico, M. Espen, M. M. Ferreira, P. Foucher, M. Fonck, F. Kohl, F. Lemmer, I. Lopes, C. Lopes, P. Roller, F. Rosal, S. Wagner-Theisen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21456/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SIRILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
 R. C. Luxembourg B 65.907.

Transfert de siège social

Par décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée, le siège social de la société est transféré au 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
 SIRILUX, S.à r.l.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21459/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SICRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
 R. C. Luxembourg B 48.165.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001

Résolution 3

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital en euro et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital passe de LUF 46.250.000,- (quarante-six millions deux cent cinquante mille) à EUR 1.146.507,55 (un million cent quarante-six mille cinq cent sept virgule cinquante cinq).

Résolution 4

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'un montant quatre cent nonate deux virgule quarante-cinq (EUR 492,45) pour le porter de son montant actuel EUR 1.146.507,55 (un million cent quarante-six mille cinq cent sept virgule cinquante-cinq) à euro 1.147.000,- (un million cent quarante-sept mille), représenté 46.250 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingt); l'augmentation de capital étant libérée par incorporation des résultats reportés à concurrence du même montant.

Résolution 5

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à EUR 1.147.000,- (un million cent quarante-sept mille), représenté 46.250 actions d'une valeur nominal de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingt).»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
 SICRIS S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21461/636/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

**ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 61.015.

In the year two thousand two, the twenty-first of February, at 3.00 p.m.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of the company ACCENTURE HOLDINGS & FINANCE, S.à r.l. (formerly ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 61.015 (hereafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 27th August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 674 of 2nd December 1997, whose articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 29th August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 16 of 8th January 1998, and pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 6th December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 485 of 28th June 2001:

1. ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 79.873, being the sole shareholder of the Company (hereafter «ACCENTURE INTERNATIONAL»);

hereby represented by Patrick Van Hees, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 18, 2002.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

ACCENTURE INTERNATIONAL, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the sole shareholder of the Company,
- that the sole shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve and liquidate (on a voluntary basis) the Company.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint Mr N. James Shachoy, attorney-at-law, residing at 10 Los Palomas, Orinda, California 94 563, United States of America, as liquidator (the «Liquidator») in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Meeting resolved to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the sole shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation surplus to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolved to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolved that the Liquidator shall not be entitled to a specific compensation.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, presently recognised that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un février, à 15.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société ACCENTURE HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l. (anciennement ANDERSEN CONSULTING HOLDINGS AND FINANCE, S.à r.l.), une société

à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.015, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 27 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 674, en date du 2 décembre 1997, dont les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 29 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 16, en date du 8 janvier 1998, et par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 485, en date du 28 juin 2001:

1. ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.873, associé unique de la Société (ci-après «ACCENTURE INTERNATIONAL»),

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 février 2002.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sousigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations.

ACCENTURE INTERNATIONAL a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'elle est l'associé unique de la Société,
- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre et liquider (volontairement) la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer comme Liquidateur, Monsieur N. James Shachoy, avocat, demeurant au 10 Los Palomas, Orinda, California 94 563, Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé que le Liquidateur n'aura droit à aucune rémunération particulière.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21422/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

VB LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.112.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux le vingt février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Luc Vanden Bussche, demeurant 225, route de Dave, B-5100 Jambes
2. Mademoiselle Anne Vanden Bussche, demeurant 4, avenue Junon, B-1450 Chastre

Ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être exposé, ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée VB LUX, S.à r.l. ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, constituée en date du 13 février 1998 suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, publié au mémorial C n° 344 du 14 mai 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 novembre 2001, comprenant nomination de Monsieur Paul Vanden Bussche en qualité de liquidateur.

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., établie et ayant son siège social L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été nommé le 12 février 2002 en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation.

Lesquels comparants représentés sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dont l'ordre du jour leur a été communiqué et dont ils déclarent avoir parfaite connaissance.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport du commissaire-vérificateur sur les comptes de liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur
3. Décision sur la clôture de la liquidation
4. Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.
5. Divers

Après délibération, l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en outre conformément à l'article 151 de la loi du 15 août sur les sociétés commerciales que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au domicile du liquidateur et que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux associés qui ne se seraient présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec nous Notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J. Elvinger.

(21412/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SCHNEIDER CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 70.302.

Les bilans au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(21468/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

O.T. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparaissent:

- 1.- Monsieur Pascal Brunel, directeur général, demeurant à F-57640 Vremy, 8B, rue du Général Ardant (France).
- 2.- Monsieur Thierry Stepec, chef d'entreprise, demeurant à F-57640 Vremy, 6Ter, rue du Général Ardant (France).
- 3.- Monsieur Valéry Seillier, employé privé, demeurant à F-54600 Villers-les-Nancy (France).
- 4.- Monsieur Gilles Boyer, chef d'entreprise, demeurant à Paris, 4, rue Desprez (France).

Tous quatre ici représentés par Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, établi à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera O. T. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet principal le sponsoring sous toutes les formes de sport mécanique et de leur pratique en général, l'organisation de compétitions, d'expositions ou d'autres événements tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, notamment la recherche, la prospection, la négociation, la conclusion, la gestion et la surveillance de sponsoring et de soutien dans les domaines du sport mécanique, tant pour le compte des bénéficiaires du sponsoring ou du soutien que pour les dispensateurs de celui-ci, l'organisation d'événements promotionnels dans les domaines des sports mécaniques, notamment de conférences, réunions et événements à caractère sportif, gastronomique ou socio-culturel.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

La Société pourra prendre des participations directes ou indirectes dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros), représenté par 250,- (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions. Art. dix.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Thierry Stepec, prédésigné, cent onze parts sociales	111
2.- Pascal Brunel, prédésigné, quatre-vingt-quatre parts sociales	84
3.- Valéry Seillier, prédésigné, trente parts sociales	30
4.- Gilles Boyer, prédésigné, vingt-cinq parts sociales	25
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Thierry Stepec, prédésigné.
Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de chaque gérant.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-2320 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.
Signé: C. Antinori, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 9, case 2. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J. Elvinger.

(21424/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SOPROMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.645.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(21476/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SOPROMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.645.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(21477/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

**MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. MoneyLine (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of the month of February.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of shareholders of MoneyLine (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary on 16th January 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting was chaired by M^e Toinon Hoss, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting appointed as secretary M^e Bertrand Reimmel, Maître en droit, residing in Luxembourg

The Meeting appointed as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list, all three hundred and ten (310) shares in issue in the Company are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the Meeting is as follows:

* Change of the name of the Company to MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG) S.A., and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

The above being approved the Meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting resolved that the name of the Company be changed to MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG) S.A. and that article 1 of the articles of incorporation of the Company be amended to read as follows:

«**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG) S.A.».

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the parties, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed is made in Luxembourg on the day beforementioned

Upon reading the minutes of the Meeting, the members of the Bureau and the notary signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, (l'«Assemblée») de la société MoneyLine (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 janvier 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par M^e Toinon Hoss, Maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme secrétaire M^e Bertrand Reimmel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence est jointe au présent acte pour être enregistrée.

2. Il appert de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions en émission de la société sont représentées à cette Assemblée de telle sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

* changement de la dénomination de la société en MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG) S.A. et changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts de la société.

Après délibération l'Assemblée a, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

Resolution

L'Assemblée décide que le nom de la Société est modifié en MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG) S.A. et que l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié de manière à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG) S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a levé la séance.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces résultant de ce qui précèdent, incombent à la Société et sont estimés à EUR 800,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après la lecture de l'acte, l'interprétation donnée aux membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Hoss, B. Reimmel, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J. Elvinger.

(21425/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

**MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. MoneyLine (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(21426/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

MIWA CHAMPIGNONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 25.548.

Démission

Monsieur Masayoshi Miwa a en date du 23 janvier 2002 démissionné de ses fonctions de liquidateur de la société, et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

M. Miwa

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21460/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

COPYTREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 39.732.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des Associés tenue le 8 mars 2000 à Luxembourg

L'Assemblée des Associés décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

- Changement de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000;

- Augmentation du capital social pour le porter à EUR 31.300,-;

- Modification de l'article 6 des Statuts:

«Le capital social est fixé à trente et un mille trois cents euros (EUR 31.300,-), représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21463/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LIVERPOOL SUPPORTERS CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1714 Luxembourg, 15, Val de Hamm, Pulvermühle.

STATUTS

Entre les soussignés.

Monsieur Raymond Kohl, demeurant à L-1929 Luxembourg, 4, place Léon XIII, fonctionnaire

Monsieur Mark Clinworth, demeurant à L-7217 Bereldange, 96, rue de Bridel, project manager

Monsieur Parminder Plahe, demeurant à L-5351 Oetrange, 2, Am For, agent BEI

Monsieur Jos Schmit, demeurant à L-7222 Walferdange, 81, rue de Dommeldange, employé privé

Et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination LIVERPOOL SUPPORTERS CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l.**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Black Stuff**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.**Art. 4.** L'association a pour objet la promotion et la préservation des traditions du Liverpool Football Club, promouvoir et faciliter activement le support du Liverpool Football Club entre les membres et tous ceux qui sont disposés à favoriser le bien-être du Liverpool Football Club et de ses supporters.**Chapitre II.- Membres****Art. 5.** Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.**Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.**Art. 7.** Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.**Art. 8.** Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.**Art. 9.** La cotisation annuelle pour les membres est fixée pour la première année à 10.**Art. 10.** La qualité de membre se perd

1. par démission écrite au comité

2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave

3. par décès

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.**Chapitre III.- Du comité****Art. 12.** L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 9 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 3 ans un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 3 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.**Art. 14.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.**Art. 15.** L'association est engagée en toute circonstance par 2 signatures conjointes du président, du secrétaire, du trésorier, du vice-président.**Chapitre IV.- De l'Assemblée Générale****Art. 16.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du mois de mai, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres et/ou e-mails individuels indiquant sommairement l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Chapitre V.- Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par les art. 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 22. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Luxembourg le 13 mars 2002 a approuvé les présents statuts.

Suivent les signatures

Signatures.

Assemblée Générale Extraordinaire

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante

Constitution du Comité

1. Raymond Kohl, fonctionnaire, Luxembourgeois, demeurant à L-1929 Luxembourg, 4, place Léon XIII
2. Mark Clintworth, project manager, anglais, demeurant à L-7217 Bereldange, 96, rue de Bridel
3. Parminder Plahe, agent BEI, anglais, demeurant à 1-5351 Oetrange, 2, am For
4. Jos Schmit, employé privé, Luxembourgeois, demeurant à L-7222 Walferdange, 81, rue de Dommeldange

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21537/999/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

LBG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6181 Gonderange, 5, rue Stohlbour.

R. C. Luxembourg B 42.098.

Les bilans au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(21469/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.